

PROCEDURE DE DELIVRANCE

La Fédération Nationale de l'Enseignement Privé a conçu un label pour les formations Bachelor des établissements d'enseignement supérieur [technique] privé.

1. Article 1 :

Le label Bachelor FNEP (le « Label ») est accessible aux établissements d'enseignement qui ont été certifiés qualité selon la norme **Certétudes** créée par la FNEP.

2. Article 2 :

Le Label est attribué aux formations Bac+3 ou Bac+4 remplissant les critères et indicateurs décrits dans le référentiel Label Bachelor FNEP (le « Référentiel » en annexe).

3. Article 3 :

Le label est attribué par audit « Sur Pièces » par décision du Président de la FNEP après analyse et avis de l'équipe administrative de la FNEP. Tout établissement désirant obtenir le Label doit envoyer son dossier comprenant tous les éléments de preuves décrits dans le Référentiel, par email à l'adresse label@fnep.net. L'équipe en charge de l'analyse du dossier informe l'établissement et demande les pièces complémentaires avant tout avis négatif sur l'attribution du Label.

L'attribution du Label suppose *a priori* le respect de l'intégralité des critères. Toutefois, le jury peut prendre une décision d'attribution provisoire du Label Bachelor dans le cas où deux critères maximum ne seraient pas respectés. Un audit intermédiaire dans un maximum de deux ans après l'attribution initiale devra vérifier l'atteinte du ou des critères concernés.

4. Article 4 :

Dans le cas d'une Marque Ecole multi établissement, le Label Bachelor FNEP est attribué pour l'ensemble des établissements délivrant le Bachelor.

5. Article 5 :

Le Label est attribué pour une durée de 5 ans. Dans le cas de non-respect manifeste des critères et indicateurs par l'Etablissement labellisé, le Bureau de la FNEP peut prononcer le retrait du Label.

6. Article 6 :

Toute réclamation concernant l'attribution ou le rejet du label doit être adressée par le représentant légal de l'établissement ou son délégué par email à l'adresse label@fnep.net ou par courrier recommandé à FNEP – Label – 9, rue de Turbigo – 75001 Paris. La réclamation sera traitée par le Bureau de la FNEP et fera l'objet d'une réponse écrite dans un délai de 4 mois.

7. Article 7 :

Le Label est délivré aux établissements définis aux articles 1 et 2 des présentes sans contrepartie financière.

Procédure en vigueur à compter du 01/06/2022